Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261008-2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 8 octobre 2026

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-62

L'an 2026, le 8 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DANIEL

Objet de la délibération : Ecoles – Participation aux frais de fonctionnement 2025/2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques et privées.

Pour information, le coût moyen départemental d'un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée **2025-2026** a été fixé à **1 650 €** pour les élèves des classes maternelles, **570 €** pour les élèves des classes élémentaires. Les participations des communes s'appliquent pour les élèves dont la scolarité est obligatoire, soit 3 ans.

Le Maire propose de régler les frais de fonctionnement, pour l'année 2025/2026, pour les élèves à compter de leurs trois ans de la façon suivante :

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025/2026 - MONTANTS RÉELS DEMANDÉS

Rappel : Moyenne départementale 2025-2027
Maternelle 1650 € / Elémentaire 570 €

Ecoles publiques et privées		Nombre total élèves	Nombre élèves résidence Le Haut Corlay				Montants demandés				PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT				TOTAL
			Maternelle	Maternelle garde alternée	Elementaire	Elémentaire garde alternée	Maternelle	Maternelle garde alternée 1/2	Elémentaire	Elémentaire garde alternée 1/2	Maternelle	Maternelle garde alternée 1/2	Elémentaire	Elémentaire garde alternée 1/2	
ST MARTIN/LA HARMOYE	St Gildas-St Joseph	4	1		3		1 650.00 €		570.00 €		1 650.00 €	- €	1 710.00 €	- €	3 360.00 €
LE VIEUX BOURG	(Ec. Publique)	1	0		1		- €		1 044.82 €		- €		1 044.82 €		1 044.82 €
QUINTIN	Notre Dame	2	1		1		1 650.00 €		570.00 €		1 650.00 €	- €	570.00 €	- €	2 220.00 €
PLOUNEVEZ QUINTIN	(Ec. Publique)	2	1		1		2 423.22 €		890.00 €		2 423.22 €	- €	890.00 €	- €	3 313.22 €
ST NICOLAS DU PELEM	Léa Nicolas	1	1		0		1 492.00 €		- €		1 492.00 €	- €	- €	- €	1 492.00 €
															11 430.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PARTICIPE aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Martin/La Harmoye, le Vieux-Bourg, Quintin, Plounévez-Quintin et St Nicolas du Pélem accueillant des enfants de plus de trois ans domiciliés à Le Haut-Corlay, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

VERSE la participation sus mentionnée dans le tableau pour chaque école ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)